

Prévention et détection du harcèlement et cyberharcèlement

Règlement d'ordre intérieur des institutions d'Enseignement
de la Province du Brabant wallon

Introduction

Face à la recrudescence des cas de harcèlement et de cyberharcèlement au sein des établissements scolaires, la province du Brabant wallon souhaite instaurer une procédure de prévention rigoureuse et efficiente. Il est impératif que les élèves des écoles provinciales, ainsi que ceux des autres établissements, puissent évoluer dans un environnement scolaire sain et propice à leur épanouissement. Le bien-être en milieu scolaire constitue un élément crucial pour le développement harmonieux des jeunes, tant sur le plan académique que personnel.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 1.7.10-3, §1 du Code de l'Enseignement, une nouvelle procédure de détection et de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement a été mise en place dans les établissements de la Province du Brabant wallon. Cette procédure vise à identifier promptement les situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaire, à orienter clairement les élèves concernés vers les interlocuteurs appropriés et à traiter ces situations de manière efficiente grâce aux ressources internes et, si nécessaire, externes. En favorisant un climat scolaire bienveillant et sécurisé, cette initiative aspire à créer un cadre éducatif où chaque élève peut s'épanouir pleinement et sereinement.

Cadre légal

Le cadre légal régissant cette nouvelle procédure de prévention et de détection est intégré au Règlement d'Ordre Intérieur des établissements scolaires, conformément aux directives de la circulaire 9212 relative au climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire. Les articles du Code de l'Enseignement, en particulier les articles 1.7.10-3 §1 et §2 et l'article 1.7.10-4, définissent les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans cette procédure.

Outre l'implication des acteurs scolaires, le rôle des parents est primordial dans ce dispositif. En vertu de l'autorité parentale qui leur est conférée, les parents disposent d'outils et de leviers pour prévenir les comportements potentiellement nuisibles de leurs enfants. Les articles 371 à 387ter et 203 du Code civil régissent l'autorité parentale, laquelle inclut l'autorité sur la personne de l'enfant, la gestion de ses biens et certaines prérogatives spécifiques. Les personnes investies de cette responsabilité sont tenues de l'exercer, notamment en ce qui concerne l'utilisation des moyens de communication informatiques et numériques (tels que les téléphones mobiles, les réseaux sociaux, etc.), dans le but d'améliorer le climat scolaire et social entourant leur enfant.

Acteurs directs

Direction

La direction joue un rôle central dans la mise en œuvre de cette procédure, veillant à la coordination des actions et au respect des protocoles établis.

Équipe éducative

L'équipe éducative, en contact direct avec les élèves, est un acteur clé dans l'identification précoce des situations de harcèlement et de cyberharcèlement.

Acteurs indirects

Équipe pluridisciplinaire des CPMS

L'équipe des Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) est partenaire-clé de l'école pour poser un regard pluridisciplinaire et appréhender l'élève dans sa globalité. Elle assure un accompagnement psychosocial approprié des élèves concernés et elle peut aussi intervenir dans la coordination des différents services.

Acteurs externes

Numéros d'urgence

112

100

103

Acteurs externes spécifiques

Equipes mobiles, WEJ, Service d'assistance aux victimes, Equipes mobiles de la FWB, Service de la médiation scolaire (mediationscolaire@cfwb.be – 02/413.3000 de 8h30 à 17h00 jours ouvrables)

Partenaires locaux : AMO

Coordonnées de l'AMO locale :

Procédure

ETAPE 1

Identifier le harcèlement / cyberharcèlement

Le harcèlement/cyberharcèlement peuvent être définis comme tous **actes négatifs multiples** (qui peuvent revêtir une forme variée) **délibérément** dirigés vers une ou plusieurs personnes qui en **souffrent**. Ces actes négatifs répétés s'inscrivent dans **un déséquilibre des forces et présentent un caractère intentionnel**.

L'identification d'une situation de harcèlement scolaire est une tâche complexe qui nécessite l'implication de multiples acteurs, chacun jouant un rôle crucial dans la détection et la résolution de ce problème. Voici une description des rôles que peuvent jouer les différents intervenants :

Les parents d'élèves

Les parents sont souvent les premiers à remarquer des changements dans le comportement de leur enfant. Ils peuvent observer des signes tels que la réticence à aller à l'école, des troubles du sommeil, une baisse des performances scolaires, ou des symptômes de stress et d'anxiété. En discutant avec leur enfant et en prenant ses plaintes au sérieux, les parents peuvent identifier les premiers signes de harcèlement et alerter l'école pour une intervention rapide.

Les élèves

Les élèves, qu'ils soient cibles, témoins ou amis des victimes, jouent un rôle central dans l'identification du harcèlement. Ils sont en première ligne et peuvent être les mieux placés pour repérer les incidents. En brisant le silence et en signalant les comportements abusifs aux adultes de confiance, les élèves peuvent contribuer à la prise de conscience et à la prévention du harcèlement. La sensibilisation et l'éducation sur l'importance de parler et de soutenir leurs camarades sont essentielles.

Les tiers

Les tiers, tels que les amis de la famille, les voisins, ou même des professionnels extérieurs comme les psychologues ou les travailleurs sociaux, peuvent aussi jouer un rôle dans l'identification du harcèlement. Ils peuvent remarquer des signes de détresse chez l'enfant lors de rencontres informelles ou de consultations. Leur perspective extérieure peut souvent offrir des insights précieux qui pourraient ne pas être évidents pour les membres immédiats de la famille ou l'équipe éducative.

Les membres de l'équipe éducative

Les enseignants, les éducateurs, et les autres membres de l'équipe éducative sont en position clé pour observer les dynamiques de groupe et les interactions entre élèves. Ils peuvent identifier des comportements anormaux tels que l'isolement d'un élève, des signes de détresse émotionnelle, ou des interactions hostiles. Leur formation et leur

expérience leur permettent de réagir de manière appropriée en suivant les protocoles établis pour la gestion du harcèlement.

Les membres du personnel de l'école

Le personnel administratif, les surveillants, et les autres membres non pédagogiques de l'école, jouent également un rôle dans la détection du harcèlement. Ils sont souvent témoins des interactions des élèves en dehors de la salle de classe, comme dans les couloirs, les cours de récréation, et les cantines. Leur vigilance et leur capacité à rapporter les incidents ou comportements suspects aux responsables peuvent être décisives.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
tu échanges des messages amicaux on te soutient dans les moments difficiles tu fais du sport et tu as des loisirs les amis ou camarades sont des ressources pour toi tu maîtrises internet et tu sais t'en passer				on fait de temps en temps des blagues sur toi on te choisit en dernier pour les activités de groupe on se moque de toi (surnom...)				on dégrade tes affaires scolaires on t'ignore, on t'isole on t'empêche de t'exprimer on te photographie à ton insu on t'insulte sur les réseaux tu entends des rumeurs sur toi on t'interdit de parler aux autres				on met des photos de toi sur internet sans ton accord on t'incite à te faire du mal on te pousse à bout, on essaye de te mettre en colère on t'humilie sexuellement (Surnom, photomontage...) on te touche les parties intimes pour se moquer on te menace sur internet (Snap, Insta, TikTok...) on te rackette ou on te menace de violences on te donne des coups, on te frappe											
Profite quand...					Fais attention et dis STOP quand...										Alerte et demande de l'aide quand...								

ETAPE 2

Signalement

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières.

i Le signalement peut être recueilli de manière directe (témoignages, confidences de l'élève cible, d'un pair, témoin ou confident) ou de manière indirecte (indices, informations relayées de manière anonyme, ensemble de faits qui semblent anodins).

Coordonnées des personnes ressources :

Le jour du signalement, la personne ressource l'enregistre et le transmet à un agent compétent afin qu'il traite le dossier.

ETAPE 3

Entretien

Tous les protagonistes se doivent d'être entendus. Un délai maximum de deux jours ouvrables (si l'élève est disponible) devra être respecté entre l'ouverture du dossier et l'entretien avec l'élève cible, s'il est clairement identifié et disponible. Dans tous les cas, le ou les délégués au harcèlement veilleront à la bonne continuité de la procédure.

L'élève cible pourra, s'il le souhaite, être accompagné d'une personne de confiance lors de l'entretien, qu'il choisira lui-même. Un compte rendu sera établi par un membre du personnel de l'établissement.

Dans un délai de cinq jours ouvrables (en fonction de la disponibilité de l'élève cible) après l'entretien avec l'élève cible, les autres protagonistes seront entendus selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'élève.

En cas de faits jugés comme ne relevant pas du harcèlement, le suivi et le traitement appliqués consisteront en l'application de la gestion d'un conflit par l'équipe éducative entre deux ou plusieurs élèves.

Deux scénarios peuvent se présenter dans la gestion d'une situation de (cyber)harcèlement :

1. Situation pouvant être traitée rapidement mais sans immédiateté :

Le suivi est confié, dans un premier temps, à un(e) éducateur(trice) et/ou à la cellule harcèlement. Si la situation avérée de harcèlement nécessite une prise en charge importante ou une intervention auprès d'un nombre significatif d'élèves, une collaboration avec des partenaires locaux (ASBL éducatives, AMO, etc.), ou le service de médiation scolaire pourrait être envisagée par l'établissement. Le Centre PMS pourrait également être interpellé par la

Direction afin d'aider à identifier les ressources utiles et les intervenants adaptés à la situation.

2. **Situation jugée urgente et nécessitant une action immédiate :**

Si la situation dépasse la capacité de prise en charge de l'école, la direction sera informée et se chargera d'assurer l'orientation vers les services d'urgences spécialisés compétents, préalablement identifiés comme acteurs et personnes ressources.

i En cas de situation où la cible est en état de danger et/ou grande détresse les directions se doivent d'interpeller au plus vite les services compétents (police, ambulance, ...).

ETAPE 4

Analyse

Les personnes ressources en charge du dossier s'assureront que la check-list d'analyse est bien remplie :

Retrouve -t-on l'intention, le déséquilibre de pouvoir et la répétition dans les faits ?	OUI - NON
Quelle méthode d'intervention ?	Possibilité de médiation ?
Quelles sont les personnes ressources en charge du dossier ?	
Est-ce à l'école de prendre en charge ?	Oui : élaboration du plan d'action Temporairement pas : identification du partenaire externe Non : information à la direction (rapport au PO) + renvoi vers les services spécialisés en urgence
...	
...	
...	
...	

Les personnes ressources, sur base de l'analyse se devront de choisir la méthode d'intervention :

- Le harcèlement est clairement établi. Les personnes ressources axent leur discours sur les faits passés, leurs conséquences et sur la réparation de la situation dommageable. (Méthode non blâmante (on ne désigne pas les auteurs et co-auteurs)).
- Le harcèlement n'est pas clairement établi. Les personnes ressources doivent donc se concentrer sur l'amélioration de la dynamique de groupe. Méthode blâmante (les auteurs sont clairement établis).

Les personnes ressources et la direction devront décider à ce stade si :

- 1) La situation peut se régler avec les outils internes :
 - . Personnes ressources formées ;
 - . Cellule d'écoute ;
 - . Autre
- 2) Ils sollicitent l'aide d'un partenaire externe avec possibilité d'avis du CPMS ;
 - . Pour les adultes : Ecoute école (du lundi au vendredi de 9h à 16h) au 0800/95580
 - . Pour les enfants : service écoute-enfants (7/7 du 10h à 24h) au 103
 - . Autres (équipe mobile, AMO, ...)

Ils orientent vers un service externe spécialisé qui agira sur base de l'urgence de la situation. Equipe mobile de la FWB.

ETAPE 5

Suivi et clôture

Il est primordial que les personnes responsables organisent des entretiens réguliers afin de garantir le bon suivi du dossier. Une évaluation de l'évolution sera transmise au chef d'établissement. Si l'objectif est atteint, selon l'analyse des accompagnateurs et l'avis de l'élève, la situation sera considérée comme résolue, le dossier sera clôturé et les parents ou le responsable légal en seront informés.

Si l'objectif n'est pas atteint, l'école sollicitera l'intervention d'un tiers. Le dossier se verra attribuer le statut de « dossier non résolu ». L'élève et ses parents pourront alors être dirigés vers le CPMS ou un partenaire local.